Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260320-D20260301-DE

COMMUNE de SAINT-MALO DE BEIGNON

Département du Morbihan

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MALO DE BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène HERRY, Maire.

Date de la convocation : 15 mars 2026

PRESENTS : Cécile DERAMOND, Corinne FARGUES, Jean-Paul FERCHAUD, Tugdual GATTÉ, Lydia GILLES, Pierre-Yves HERBERT, Marie-Hélène HERRY, Loïc LAVAREC, Jérôme MANSEAU, Adrien MEINARD, Florence NASSOY, Marie-Hélène NEVES, Eloïse OUFEROUKH, Laurence PESLIER

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : Bastien VIEUVILLE

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire. Cécile DERAMOND est nommée secrétaire de séance.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS **D 2026-03-01**

Mme le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.
En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.
Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.
Il est proposé la création de 3 postes d'adjoints.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 14 voix pour, la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

Le Maire,

Marie-Hélène HERRY

Le Secrétaire de séance,

Cécile DERAMOND

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal